

Brache 717

DE LA CONDITION
DES
CLASSES OUVRIÈRES
EN FRANCE

A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV

Conférence faite à Périgueux, le 14 mai 1870

PAR

M. ANTONIN DEBIDOUR

Ancien élève de l'École normale, professeur d'Histoire au lycée de Périgueux.

(Compte-rendu sténographique.)

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

Prix : 50 centimes.

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE CHARLES RASTOUIL, RUE TAILLEFER, 14.

1870.

Z
527

Debidour

DE LA CONDITION
DES
CLASSES OUVRIÈRES
EN FRANCE

A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV

Conférence faite à Périgueux, le 14 mai 1870

PAR

M. ANTONIN DEBIDOUR

Ancien élève de l'École normale, professeur d'Histoire au lycée de Périgueux

(Compte-rendu sténographique.)

PL 527

Prix : 50 centimes.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE CHARLES RASTOUIL, RUE TAILLEFER, 14.

1870.

E.P.
PZ 527
C 0002810891

DE LA CONDITION
DES
CLASSES OUVRIÈRES
EN FRANCE

A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XV.



MESDAMES, MESSIEURS,

Le roi Louis XV, au milieu de la terrible crise financière qu'avaient provoquée ses gaspillages, organisa lui-même une fête — de fort bon goût, selon lui — et qui coûta un million. — « Comment la trouvez-vous ? demandait-il au contrôleur général Terray. — Sire, je la trouve impayable. » — Quelque temps après, le même prince, chassant dans la forêt de Sénart, rencontre quelques paysans chargés d'une bière. — « Qu'est-ce que cela ? — « Sire, c'est un homme que nous portons en terre. — « De quoi est-il mort ? — De faim. »

Ces deux anecdotes me paraissent résumer, par un contraste navrant, l'état de la France telle que l'avait faite l'ancienne monarchie, telle que nos pères l'ont connue quelques années avant 1789 : Splendeur factice et insouciance railleuse d'une part, misère réelle et morne résignation de l'autre. Autour d'un roi banqueroutier, qui donne sans compter, se presse la foule souriante des courtisans, auxquels le prince ne sait rien refuser. — « Vous « avez un beau nom, ou simplement de l'esprit, et « vous me plaisez; eh bien, vous serez évêque, « ou vous aurez un régiment. — Mais, Sire, le ré- « giment coûte deux cent mille livres. — Les voici. « — Sire, j'ai bien encore quelques dettes..... cinq « cent mille livres. — On les paiera. » — Oui, et pour les payer, on ajoutera un sou pour livre aux impôts qui ruinent le pauvre; on vendra le lit du paysan qui n'a pas acquitté la taille; on chassera le malheureux de sa cabane, de sa hutte; et il sera pendu comme maraudeur, s'il ne veut pas se résoudre à mourir de faim comme l'homme de Sénart !

C'est ainsi, Messieurs, que, jusqu'à la veille de la révolution de 1789, vingt millions de travailleurs sont exploités, saignés à blanc par une royauté sans pudeur, au profit d'une aristocratie désœuvrée qui exige tout du peuple, reçoit tout de l'État, et ne donne rien au pays. Ces maux ne sont plus; mais il suffit que ma pensée s'y reporte pour que j'éprouve une émotion que chacun de vous ressentirait, j'en suis sûr, s'il pouvait se faire une idée des souffrances,

des douleurs, des misères, des tortures de ces laboureurs et de ces ouvriers qui, au prix de leur sang et de leurs larmes, ont pu léguer à leurs descendants l'égalité, l'honneur et la liberté. Ces va-nus-pieds sans nom, sans pain, sans asile, méritent bien qu'on s'occupe d'eux et qu'on leur rende publiquement un hommage filial. Eux aussi ont fait notre histoire ; elle ne se trouve pas tout entière sur les champs de bataille ou dans les salons de Versailles.

Que d'autres, par patriotisme, par piété, ou par cet amour délicat des civilisations aristocratiques qui sied si bien à certains esprits d'élite, s'éprennent de nos gloires nationales, célèbrent nos triomphes militaires, ou s'attachent par le souvenir à cette société si aimable, si polie, que l'on nous décrivait naguère avec tant de finesse et de bon goût. Nous nous attacherons de préférence à la classe des déshérités, de ceux que la naissance vouait à la misère, et que la mort vouait à l'oubli. Eh ! nous aussi nous avons des ancêtres à célébrer ; et nous ne croirons pas avoir démerité de nos auditeurs, si nous nous permettons de draper l'histoire, non dans le costume d'un général ou d'un diplomate, mais dans les gueules d'un forgeron ou d'un laboureur.

Rechercher quelle était, à la fin du dix-huitième siècle, quelques années avant la révolution, la condition du travailleur français ; — remarquer avec quel soin jaloux les privilégiés de tout ordre l'excluaient des faveurs royales, des fonctions honorifiques et lucratives, dont ils conservaient le monopole ;

— énumérer rapidement les charges matérielles qui rendaient au pauvre toute aisance impossible, lui faisaient détester le travail, et arrêtaient fatallement les progrès du commerce et de la civilisation ; — dire par quelles lois, par quelles institutions iniques le droit imprescriptible qu'a tout homme de consacrer ses forces et son intelligence à assurer sa vie et celle des siens était, non-seulement froissé, mais nié brutalement, mais foulé aux pieds ; comment le travail lui-même était devenu un monopole et un privilége ; comment la société refusait à ceux qui manquaient de pain la liberté d'en gagner ; dire tout cela, simplement, sans phrases, en présentant les faits dans leur poignante réalité, c'est, je crois, me montrer digne d'un public qui voit dans l'histoire autre chose qu'une succession de batailles, qu'une série d'événements sans causes, d'un public enfin qui, dans notre France démocratique et libre, ne ménage ses sympathies ni à ceux qui ont souffert, ni à ceux qui souffrent.

On pourra m'accuser, je le sais, de traiter bien durement ces pauvres ordres privilégiés, qui, sous une monarchie absolue, n'étaient vraiment plus que l'ombre de l'ancienne et puissante féodalité du moyen âge. Mais veuillez bien considérer, Messieurs, que je me place toujours au point de vue du peuple et non à celui de la royauté.

Que la noblesse et le clergé eussent perdu toute influence politique, et qu'il n'y eût plus dans le royaume d'autre seigneur souverain que le roi, c'est

incontestable. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que si la royauté avait enlevé aux seigneurs tous ceux de leurs droits qui pouvaient gêner l'action du gouvernement, elle leur avait laissé tous ceux qui ne gênaient que la liberté et la vie du peuple.—C'est ce qu'on appelait les *droits utiles* : droit de chasse (ruineux pour le pauvre cultivateur), droit de garrenne, fours et moulins banaux, péages sur toutes les routes et sur tous les ponts, et mille redevances bizarres et iniques, établies par la force, maintenues par l'usage. Ajoutez-y la dîme payée au clergé et qui enlevait souvent au paysan et au petit marchand le plus clair de son revenu, et vous pourrez vous convaincre que le peuple n'avait en rien bénéficié de la chute de la féodalité. Foulé, pillé par les privilégiés au quatorzième siècle, il l'était encore au dix-huitième. La noblesse et le clergé possédaient la moitié des terres et ne lui permettaient de cultiver l'autre qu'aux conditions les plus onéreuses et les plus humiliantes.

Le malheureux que le sort avait fait naître dans la roture et dans le travail avait-il au moins quelque chance de devenir un jour, par son mérite, l'égal du gentilhomme ignorant et oisif, qui regardait comme un honneur d'être exempt des charges publiques et de n'être pas jugé par les mêmes tribunaux que le manant ? Il pouvait l'espérer, sans doute ; mais réaliser ce rêve, c'est autre chose ; c'est par unités que l'on compte, sous l'ancien régime, les hommes du tiers ordre qui furent ministres ou maréchaux de

France ; c'est par centaines que l'on compte les nobles. Ils ne se sont donné que la peine de naître, comme dit Figaro. — A douze ans, ils sont colonels ; à quinze, ministres (1). Capables ou non, la question n'est pas là. — Ont-ils leurs quartiers ? S'ils les ont, tout est dit : cordons, grades, pensions, titres, pleuvront sur eux, en dépit de leur médiocrité ou de leur sottise, pendant qu'un homme du peuple, qui se sent du talent, peut-être du génie, végètera toute sa vie dans une position subalterne. Le duc de Richelieu et le comte de Maurepas, personnages de peu de valeur politique et militaire, occupent les postes les plus élevés de l'État : l'un est maréchal de France, l'autre est premier ministre. Mais, en revanche, Carnot est capitaine, Hoche est sergent, et ils ne furent jamais sortis de l'obscurité sans la révolution.

Il semble pourtant, Messieurs, que, contre les oppressions seigneuriales, contre la jalousie ombrageuse des ordres privilégiés, le peuple avait un recours, un appui. A quoi lui servait donc cette royauté toute puissante, sous laquelle la féodalité matée n'osait même plus se débattre ; cette royauté amie des bourgeois et des pauvres gens, ce gouvernement *du pot au feu* qui voulait que toute la France fût heureuse, et dont la sollicitude paternelle s'étendait sur tous indistinctement ?

Ah ! parlons-en un peu de cette sollicitude. Nous

(1) Exemple : Maurepas.

allons la voir à l'œuvre, cette monarchie paternelle. Nous allons dire ce qu'elle a fait de ce peuple, qu'elle devait affranchir et rendre prospère, et dont elle n'a su, au contraire, qu'appesantir les chaînes et qu'aggraver la misère.

Je ne veux pas, Messieurs, entrer dans le détail de l'organisation administrative de la France sous l'ancien régime. Je pourrais vous montrer comment un système que l'on vante beaucoup (et beaucoup trop, à mon avis) d'avoir fait succéder l'ordre et la régularité à la confusion et à l'anarchie, n'a fait, au contraire, qu'aggraver ces maux en y ajoutant le despotisme. Mais je sortirais ainsi de mon sujet. Je ne veux aujourd'hui soulever qu'un coin du voile et considérer la royauté que dans ses rapports avec les classes populaires.

Je suppose que le premier des rois de France qui, pour augmenter leur pouvoir, se mirent à *protéger* (singulière protection, vous allez le voir) le Tiers-État contre les deux autres, eût pu réunir tous les manants du royaume et leur eût dit : « Vous payez « tous les ans une certaine somme à vos seigneurs « pour qu'ils vous défendent et vous gouvernent. Ils « prennent la somme, vous défendent peu, vous « gouvernent mal, et par-dessus tout, me gênent « beaucoup. Eh bien ! je m'offre pour les remplacer « auprès de vous. Comme je suis au moins quatre « fois plus noble que le plus titré d'entre eux, vous « me paierez quatre fois plus cher... Et vous conti- « nuerez à les entretenir tout de même, car j'ai be-

« soia d'une cour brillante , et je ne suis pas assez
« riche pour la payer. » Croyez-vous , Messieurs ,
que les contribuables eussent accepté ce marché ?
Mais la royauté ne révéla pas aussi naïvement ses
projets. Le Tiers-État , confiant et crédule , l'aida
bonnement à renverser la féodalité. Cette alliance
ne lui valut point l'égalité ; elle lui fit perdre ses
libertés locales ; elle ne lui rapporta qu'une aggra-
vation de charges sur laquelle je vous demande la
permission d'insister. Bénéfice tout négatif , comme
vous voyez.

La royauté , en somme , asservit la noblesse et le
clergé , sans délivrer le peuple. Elle le délivre si
peu , que les neuf dixièmes au moins des charges
matérielles qui pèsent au dix-huitième siècle sur les
travailleurs sont de création royale. Ce qu'expli-
quent , du reste , parfaitement les besoins crois-
sants d'une monarchie prodigue et belliqueuse qui
faisait la guerre sans motif , se croyait toujours as-
sez riche pour payer sa gloire , et s'imaginait faire
l'aumône en dépensant beaucoup. Le mot est histori-
que.

On impose donc à outrance les pauvres , car gé-
néralement l'impôt respecte les riches. On invente
chaque jour de nouveaux procédés de fiscalité pour
ruiner et désespérer les travailleurs. Ils crieront ;
mais le roi les fera pendre , sans scrupule. N'est-il
pas le maître ? N'a-t-il pas un droit absolu de pro-
priété sur toutes les richesses mobilières ou immo-
bilières que peut renfermer le royaume ? Écoutez

avec quelle assurance s'exprime à cet égard Louis XIV :

« Vous devez , dit-il (il s'adresse à son fils , le Dauphin) , vous devez être persuadé que les rois ont « naturellement la disposition *pleine et entière* de « tous les biens qui sont possédés aussi bien par les « gens d'Église que par les séculiers , pour en user en « tout temps comme de sages économies , c'est-à- « dire suivant le besoin général de leur État. » (1)

Aussi , les sujets doivent s'estimer heureux qu'on veuille bien leur laisser une faible part des fruits de leur travail. — Le roi pourrait tout prendre. — Il est vrai que , s'il ne prend pas tout , il ne s'en faut de guère. — Passons en revue les principales sources du revenu public au dix-huitième siècle , et nous pourrons aisément nous en convaincre.

Alors , comme aujourd'hui , les impôts généraux sont de deux sortes : ils sont *directs* ou *indirects* , c'est-à-dire qu'ils pèsent sur les revenus des citoyens ou qu'ils sont perçus sur leur consommation. Sauf cette ressemblance , il n'y a absolument rien de commun entre notre système de contributions actuel et celui qui resta en vigueur chez nous jusqu'en 1789. De nos jours , les impôts sont , sauf quelques anomalies appelées à disparaître sous peu , équitablement répartis et levés régulièrement , sans violence et sans fraude. Il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime.



(1) *Mémoires de Louis XIV.*

Les impôts *directs*, pour ne citer que les principaux, car je ne veux pas fatiguer votre attention, comprenaient la *taille*, la *capitation* et les *vingtièmes*.

La *taille* rapportait, bon an mal an, quatre-vingt-dix millions, qui en vaudraient aujourd'hui deux cent trente ou deux cent quarante; mettons deux cents. Deux cents millions, levés presque exclusivement sur les pauvres, les travailleurs, les nécessiteux! Car la noblesse était exempte de la *taille*; le clergé en était exempt; exempts aussi les magistrats, les financiers, et presque tous les fonctionnaires. Ceux-là seuls qui auraient dû être dégrevés payaient pour eux et pour les riches.

Encore si la *taille* eût été répartie d'une façon équitable ou simplement intelligente, la charge eût paru moins lourde aux contribuables. Dans les *pays d'États*, comme la Provence, le Languedoc, la Bretagne, qui avaient conservé un simulacre d'assemblées provinciales, cette taxe était *réelle*, c'est-à-dire établie uniquement sur l'estimation des revenus fonciers, estimation facilitée par un cadastre, que l'on renouvelait tous les trente ans. — La répartition était, du reste, confiée aux *États*. Mais ne vous y trompez pas: les *pays d'États* étaient rares en France au dix-huitième siècle. La plus grande partie du royaume se composait de *pays d'élections*, où la répartition était faite par les *intendants*, leurs *subdélégués*, les *élus*, tous officiers royaux. Là, la *taille* était *personnelle*, c'est-à-dire qu'elle reposait

sur l'estimation arbitraire des revenus fonciers et autres des contribuables. Estimation variable et inique, comme vous l'allez voir. Tous les ans, en effet, l'*élu* désignait, dans chacune des paroisses soumises à son autorité, un contribuable qui, sous le nom de *collecteur*, était chargé de répartir à son gré, à ses risques et périls, l'impôt entre ses concitoyens, et de dresser les rôles. Or, la plupart des gens riches étant exempts de taille, ce contribuable se trouvait presque toujours être un petit cultivateur, un paysan, qui ne savait ni lire ni écrire, que la haine et l'envie poussaient souvent à abuser de son pouvoir en attribuant à tel ou tel de ses voisins un revenu exagéré et l'imposant en conséquence.

Ce qu'il y avait de plus triste, c'est que le malheureux, loin de tirer aucun profit de l'honneur que lui imposait l'administration, se ruinait généralement dans l'exercice de ces onéreuses fonctions. La loi le déclarait responsable de toutes les erreurs qu'il pouvait commettre (et Dieu sait s'il en commettait !) et solidaire de tous ceux des contribuables de sa paroisse qui n'auraient pas exactement acquitté la taille. Il en résultait qu'au bout de l'an le collecteur était brouillé avec la plupart des habitants de son village ; mais il était aussi brouillé avec l'administration, qui vendait ses biens, sa maison, ses meubles ; il est vrai qu'elle dédommagerait le pauvre collecteur : elle lui offrait un asile..... en prison.

Ne croyez pas, du reste, que l'honneur des poursuites fût réservé au seul collecteur. Malheur aux

contribuables qui ne payaient pas exactement la taille ! Huissiers, recors, garnisaires, arrivent en foule ; saisie, frais, procédure ruineuse ; la table, le lit, les instruments de travail sont mis à l'encan. La fureur des agents du fisc ne s'arrête pas là : « Il est « même assez ordinaire, dit Vauban, de pousser les « exécutions jusqu'à dépendre les portes des mai- « sons, après avoir vendu ce qui était dedans, et on « en a vu démolir, pour en tirer les poutres, les « solives et les planches, qui ont été vendues cinq « ou six fois moins qu'elles ne valaient en déduction « de la taille. » (1)

Voilà, Messieurs, les procédés et les égards d'un gouvernement paternel envers les indigents et les affamés !

Vous croyez peut-être maintenant que si l'admini-
stration traitait si durement les contribuables
récalcitrants, elle devait traiter avec amour, avec
bienveillance tout au moins, les contribuables exacts
et fidèles. C'est tout le contraire qui arrivait. Les
agents du fisc s'entendaient, à ce qu'il paraît, avec
les exempts et les huissiers, pour multiplier les
poursuites et en partager le produit. Point de retard
dans les paiements, point de poursuites possibles.
Désespoir de l'administration, qui se fait ce raison-
nement : Un tel paie bien, il faut donc qu'il soit
plus riche que nous ne pensions. Et on augmente la
taille du pauvre diable, — jusqu'à ce qu'il ne paie

(1) Vauban, *Dîme royale* (ouvrage publié en 1707).

plus. Cet ingénieux système, je ne l'invente pas ; il est très-nettement décrit par un économiste fameux du dix-huitième siècle, le marquis de Mirabeau, père de l'orateur : « Si certaines paroisses, dit-il, s'avent à être exactes et de payer sans contrainte, le receveur, qui se voit ôter le plus clair de son bien, se met de mauvaise humeur, et, au département prochain, entre lui, Messieurs les élus, le subdélégué et autres barbiers de la sorte, on s'arrange de façon que cette exacte paroisse porte double faix, pour lui apprendre à vivre. » (1)

Ainsi, la taille enferme le contribuable dans un dilemme infranchissable : Si tu ne paies pas, tu seras ruiné ; si tu paies, tu le seras tout de même.

Au demeurant, l'État embourse deux cents millions, les huissiers et receveurs à peu près autant. Tout n'est-il pas pour le mieux ?

Et quand je dis deux cents millions, je me trompe ; car la taille n'était pas le seul impôt direct que payât le peuple. J'allais oublier la *capitation* et les *vingtièmes*. Il est vrai que ces taxes, créées par Louis XIV, avaient d'abord étaient réparties, proportionnellement au revenu, sur tous les citoyens. Mais les abus, les priviléges, les exemptions n'avaient pas tardé à faire retomber sur le pauvre la charge du riche. Le peuple, qui, à l'origine, ne contribuait que pour un sixième à la somme totale produite par la *capitation*, y contribuait, sous

(1) *L'Ami des hommes*, t. II, p. 43.

Louis XVI, pour les trois quarts. Quant aux vingtièmes, cette taille déguisée fut doublée en 1756, triplée en 1760, augmentée de je ne sais combien de sous pour livre. Le clergé s'en était fait exempter ; les nobles effrayaient les répartiteurs, ou faisaient de fausses déclarations de revenus. Les pauvres seuls payaient exactement. Les revenus de la capitation et des vingtièmes réunis égalaient à peu près ceux de la taille. Inutile d'ajouter que les procédés de l'administration étaient tout aussi ingénieux, tout aussi aimables pour le recouvrement de ces deux impôts que pour celui du premier.

Messieurs, tout cela n'est rien ; toutes les charges dont je viens de vous parler ne sont rien à côté de celles dont il me reste à vous entretenir. Je voudrais que le temps me permit de vous décrire la nature, l'organisation, le mécanisme de ces impôts *indirects*, qui ont été de tous temps si odieux au pauvre, parce qu'ils frappent sur sa consommation de chaque jour, sur le pain qu'il mange, sur le vin qu'il boit, sur le vêtement qu'il porte, et presque sur l'air qu'il respire.

On me dira que ces contributions devaient lui paraître moins lourdes que les premières, parce que celles-ci pesaient exclusivement sur lui, tandis que les impôts indirects pesaient un peu sur tout le monde. D'abord, c'est une médiocre consolation pour un homme qui portait un fardeau de cent livres, et auquel on en impose cent de plus, de savoir que son voisin en va porter vingt-cinq. Puis, les abus,

les priviléges, les exemptions que nous avons signalés en parlant des impôts directs, se retrouvaient en partie, déguisés et masqués, mais enfin se retrouvaient dans l'organisation des impôts indirects. Ajoutez que ces taxes, au lieu d'être levées sans intermédiaire par l'État, étaient généralement affermées à des financiers (1) qui doublaient à leur profit les charges du pauvre et s'engraissaient scandaleusement du sang du peuple.

Je ne dis rien du monopole du tabac que l'État s'était attribué. Le tabac n'était pas alors un objet de première nécessité; il l'est peut-être devenu depuis. Mais que penser de cet étrange et monstrueux monopole du sel, qui sous le nom de *Gabelle*, était devenu la terreur des pauvres gens et des affamés? Que penser d'un gouvernement qui avait l'impudeur de vendre à des paysans et à des ouvriers une denrée si abondante et de si peu de prix, jusqu'à *soixante-dix livres* le quintal? (Il faudrait tripler la somme pour en avoir la valeur actuelle.)

Oui, dans ce qu'on appelait les provinces de *Grande Gabelle*, l'État, seul débitant de sel, forçait les habitants de s'approvisionner à ce taux exorbitant. Tout individu âgé de plus de sept ans, devait, annuellement, et au minimum, acheter, dans certaines provinces sept, dans d'autres jusqu'à vingt-cinq livres de sel. C'était ce qu'on appelait le *sel du devoir*. Remarquez qu'il ne devait servir que pour

(1) Les fermiers généraux.

le *pot et salière*; la loi était formelle; le sel pour salaisons devait être acheté en sus, et la moindre contravention à cet égard était punie de la prison et d'amendes énormes.

Tout le monde, au moins, était-il soumis à cette odieuse obligation? Non. Beaucoup de privilégiés, c'est-à-dire beaucoup de riches, recevaient, sous le nom de *francs-salés*, des distributions à peu près gratuites de sel. C'était presque un titre de noblesse que d'avoir des francs-salés. Cette inégalité n'était pas, du reste, la seule dont le peuple eût à souffrir. La France, ce pays que Louis XIV passe pour avoir ramené à l'unité; comptait dans chaque administration presque autant de régimes divers que le royaume comptait de provinces. L'organisation des gabelles en est la preuve la plus évidente. Le royaume comprenait, en effet, des pays de *grande gabelle*, de *petite gabelle*, des pays *rédimes*, de *quart-bouillon*, des pays *francs*, etc., etc., le tout mêlé, confondu, enchevêtré, embrouillé de telle sorte que dans l'Artois, par exemple, pays franc, — le sel coûtait quatre et même deux livres le quintal, et qu'à côté, en Picardie, pays de grande gabelle, on le payait soixante-deux livres! Dans la Basse-Auvergne, pays rédimé, huit livres; dans la Haute-Auvergne, pays de petite gabelle, trente-quatre livres. — Ici, la loi vous faisait une condition à peu près supportable; à cinq cents pas plus loin, elle vous en faisait une intolérable.

Faut-il s'étonner, après cela, de la contrebande,

que des tentations légitimes avaient fait naître, et que la sollicitude du gouvernement ne parvint jamais à détruire ? sollicitude, du reste, aussi ferme que paternelle. Un édit de 1727, par exemple, frappe les coupables de neuf ans de galères — la première fois ; les récidivistes, du gibet. Une milice sauvage porte dans les familles la terreur et l'inquisition, organise et saline la délation, procure bon an mal an onze mille hôtes aux prisons et cinq cents aux galères ; je ne parle pas des pendus.

Tout cela, Messieurs, rapportait à Sa Majesté Très-Chrétienne cent cinquante millions de notre monnaie.

La législation sur les *aides* n'est ni moins compliquée, ni moins oppressive que les règlements sur la gabelle. Les aides, impôts sur les boissons, sur la viande et une multitude d'autres objets de consommation qu'il serait trop long d'énumérer, étaient devenus la source du plus odieux despotisme et des exactions les plus criantes.

Pour vous en donner un exemple, le propriétaire de vignobles était soumis, aussitôt après la récolte, à des visites incessantes, à une surveillance continue. Des commis arrivaient, inspectaient son cellier, jaugeaient ses tonneaux, fixaient rigoureusement le nombre de pièces que le cultivateur devait conserver pour sa consommation ; tout le reste devait être vendu, ou sinon — confisqué, avec un bon procès, qui ne finissait jamais. Inutile de dire que les agents revenaient quand bon leur semblait, et

que leurs visites et leurs procès-verbaux étaient toujours payés, et largement, par le propriétaire. Voltaire représente quelque part un honnête Cham-penois assailli par des hôtes de cette espèce. Il les reçoit très-bien, les fait dîner, l'imprudent ! Le dessert se termine par la remise d'une note formidable.

« Je fais, dit l'agent,

Je fais loyalement deux parts de votre bien ;
La première est au roi qui n'en retire rien ;
La seconde est à moi. Voici votre mémoire :
Tant pour les brocs de vins qu'ici nous avons bus ;
Tant pour ceux qu'aux marchands vous n'avez point vendus,
Et pour ceux qu'avec vous nous comptons encor boire.
Tant pour le sel marin, duquel nous présumons
Que vous deviez garnir vos savoureux jambons.
Vous ne l'avez point pris, et vous le deviez prendre.
Je ne suis pas méchant, et j'ai l'âme assez tendre ;
Composons, s'il vous plaît. Payez dans ce moment
Deux mille écus tournois par accommodement.

Le campagnard trouve la somme forte ; un de ses fils également ; ils protestent, ils résistent. Imprudents, toujours imprudents !

On les prend, on les lie, on les mène en prison ;
On les juge ; on en fait de nobles Argonautes
Qui, du port de Toulon devenus nouveaux hôtes,
Vont ramer pour le roi vers la mer de Cadix.
La pauvre mère expire en embrassant son fils.
L'enfant abandonné gémit dans l'indigence.
La fille sans secours est servante à Paris.
C'est ainsi qu'on travaille un royaume en finances. (1)

(1) Voltaire. *Les Finances*.

Voilà déjà le prix du vin singulièrement augmenté par tous ces frais : mais nous n'aurions pas fini, nous en aurions même pour longtemps si nous voulions seulement énumérer tous les droits bizarres, iniques, odieux, qui quintuplaient, décuplaient même pour le pauvre la valeur des boissons : *gros, augmentation, anciens cinq sous, nouveaux cinq sous, quatrième, octroi, douze deniers des conservateurs, jauge, courtois, chemins, ponts*, etc., sans compter les droits de débit prélevés dans les auberges et les cabarets. Ajoutez, ce qui ne doit pas vous étonner, que les droits de détail, qui pesaient exclusivement sur le pauvre, constituaient la partie la plus considérable des aides. Avec cela nulle proportionnalité dans les tarifs ; ils sont dressés presque toujours d'après la quantité plutôt que d'après la qualité des produits ; de telle sorte qu'un tonneau de vin médiocre ou frelaté, boisson du pauvre, paie tout autant que le tonneau de vin fin destiné au gentilhomme ou au financier.

Les fraudes étaient donc nombreuses, vous n'en êtes pas surpris. Mais vingt-sept mille employés y mettaient bon ordre ; et tel, qui avait voulu boire du vin à bon marché, allait boire de l'eau le reste de ses jours... vers la mer de Cadix. L'espionnage et la délation étaient organisés en grand dans les campagnes comme dans les villes. On croyait voir partout des gabelous et des rats-de-cave. J.-J. Rousseau fut pris pour l'un d'eux dans une de ses promenades. Son hôte, qu'il eut quelque peine à

détromper, lui dit qu'il serait un homme perdu « si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. » (1)

L'exposé que je viens de vous faire ne serait pas complet, Messieurs, si je ne disais un mot des *trai-tes* ou douanes qui, sous l'ancien régime, entra-vaient presque à chaque pas la circulation et élevaient, hors de toute raison, le prix des marchandises. Pour vous en donner une idée, une cer-taine quantité de vin, prise à Orléans, coûtait un sou; transportée à Rouen, elle valait vingt-quatre sous! Certaines douanes étaient de véritables coupe-gorges; — le mot n'est pas de moi; il est d'un orateur des États du Dauphiné, qui s'exprimait en ces termes au sujet de la douane de Valence :

« Ce subside a eu la naissance et l'accroissement « d'un crocodile, et en peu de temps il s'est rendu « l'effroi de ceux qui voyagent par eau, ainsi que « des marchands qui vont par terre. Les marchands « effrayés s'éloignent de ce passage comme d'un « coupe-gorge. S'ils y tombent, on les y fait languir « des semaines entières avant que de composer du « payement, et la liberté ne leur est rendue que « lorsqu'on a vu le fond de leurs balles et de leurs « bourses. » (2) — En résumé, douze cents lieues de barrières intérieures, des péages sur les routes et sur les rivières (il y en avait vingt-huit rien que sur

(1) V. l'anecdote dans les *Confessions* de J.-J. Rousseau.

(2) Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I., p. 41.

la Loire), opposaient un obstacle presque insurmontable à la circulation et au développement de la fortune publique.

Que dis-je ? de la fortune ; la vie même des citoyens était compromise par les règlements les plus absurdes, les plus odieux. Que dire, par exemple, de la défense absolue d'exporter des grains, d'en transporter d'une province dans une autre ? Le Périgord regorgeait de blé, la Bretagne en manquait. Eh bien ! la Bretagne devait mourir de faim, de par la loi, ou attendre que le gouvernement eût avisé. Les partisans de la libre circulation, nombreux au dix-huitième siècle, triomphent cependant à certaines époques, notamment en 1764. Mais alors qu'arrive-t-il ? Il arrive que des financiers et des gens de cour, auxquels le roi lui-même ne rougit pas de s'associer, font, au capital de trente ou quarante millions, une grande entreprise d'accaparements, (1) et, à défaut de disettes naturelles, en produisent de factices pour éléver le prix des grains. La France, affamée, rejette sur la liberté le crime des spéculateurs et revient — presque avec joie — au régime meurtrier des prohibitions.

Voilà donc, Messieurs, ce que la royauté paternelle de Henri IV, ce que la royauté glorieuse de Louis XIV avait donné au pays, en échange de sa liberté ! La taille, la capitation, les vingtièmes ; les impôts indirects, avec les fermiers généraux ; la ga-

(1) *Le Pacte de famine.*

belle, les aides, les traites, — avec les prisons et les galères; et, pour couronnement, la misère et la faim! — Est-ce tout? Non, l'ouvrier et le paysan lui devaient encore d'autres progrès, d'autres innovations.

Nous avons jusqu'à présent énuméré bien des charges pécuniaires qui pesaient presque exclusivement sur le pauvre. Voici maintenant des charges personnelles, corporelles, si je puis m'exprimer ainsi; et celles-là sont exclusivement réservées à la roture. C'est la *corvée*, c'est la *milice*, grâce auxquelles l'État, non content de prélever la part du lion sur le salaire du pauvre, s'arroge encore le droit d'arracher le paysan à la charrue, l'ouvrier à l'atelier, et de disposer de leurs forces et de leur temps sans rémunération.

Dès la fin du règne de Louis XIV, le gouvernement avait pris l'habitude de ne plus faire construire et entretenir les grands chemins qu'au moyen de la corvée. Cet usage fut érigé en loi générale par le contrôleur général Orry, en 1737; et bientôt l'obligation de la corvée s'étendit à toutes sortes d'entreprises, telles que transports militaires, transports des forçats, des mendiants, des bois de constructions navales, etc. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, on vit les paysans trainés par les soldats, jusqu'à deux et trois jours par semaine, à des labeurs ingrats et stériles. Les bœufs et les chevaux mouraient à la tâche; les moissons attendaient et se desséchaient. Mais qu'importait au roi? Les

criailleries des malheureux n'arrivaient même pas jusqu'à lui. Les routes étaient droites, les ponts étaient superbes, et cela ne coûtait rien au Trésor. (1)

Qu'importaient aussi les plaintes des familles qui se voyaient ravir par la milice un beau garçon de vingt ans, vigoureux et vaillant, et dont le départ était pour la maison le prélude de la ruine et de la misère ? Notre conscription d'aujourd'hui a au moins cela de bon qu'elle frappe sur tout le monde, et que le pauvre a autant de chances que le riche d'y échapper. Mais, sous l'ancien régime, le tirage au sort n'était qu'une odieuse comédie : nobles, ecclésiastiques, magistrats, financiers, fonctionnaires, industriels, commerçants, tout ce qui vivait à l'aise en était exempt. L'exemption était même partagée par les serviteurs de ces privilégiés. L'État n'était sans pitié que pour le pauvre. Il l'enrôlait de force, après une révision arbitraire, dérisoire; il pouvait le retenir sous les drapeaux jusqu'à l'âge de quarante ans, sans faculté de remplacement, sans possibilité d'avancement. Aussi, avec quelle terreur le malheureux voyait-il arriver l'heure du tirage ! Beaucoup fuyaient dans les bois pour se soustraire à l'impôt du sang. Mais ceux qui restaient, furieux de voir diminuer leurs chances de liberté, les y

(1) Il est bon de faire remarquer que l'établissement des corvées royales n'avait point fait disparaître les corvées *feodales*, et que le peuple travaillait gratuitement pour le compte des seigneurs aussi bien que pour le compte de l'État.

poursuivaient et les traquaient comme des bêtes fauves, de concert avec la force publique, jusqu'à ce que les malheureux fussent morts ou qu'ils se rendissent.

Il doit vous paraître impossible qu'aux charges déjà si lourdes qui pesaient sur le peuple, l'État se crût en droit d'en ajouter d'autres, encore plus vexatoires et moins justifiables. Le malheureux qui avait usé tristement sa stérile jeunesse sous les verges militaires ; qui, deux ou trois jours par semaine, cassait des cailloux ou creusait des fossés pour le compte des nobles ou du gouvernement ; qui acquittait, en sujet docile et fidèle, tous les impôts directs ou indirects ; cet homme pouvait se croire quitte envers une société qui lui vendait si chèrement la faculté de vivre, — de vivre mal et de manger peu en travaillant beaucoup et en souffrant sans relâche. Oui, s'il était paysan, s'il travaillait aux champs comme serf, colon, métayer, la loi avait pour lui cette insigne clémence de lui dire : « Je te prends la moitié de ton temps, les trois quarts de ton revenu ; le reste t'appartient. » Mais s'il était ouvrier, s'il habitait la ville, s'il lui prenait la fantaisie étrange d'y vivre d'un métier, l'ambition exorbitante d'être tailleur, cordonnier ou maréchal-ferrant, oh ! alors, croyez-vous que la loi le laissât faire ? « Comment, malheureux ! tu veux faire des habits ou des souliers, par cette unique raison que tu as faim ? Ta faim est très-respectable, sans doute, mais les règlements le sont encore davantage. Fais-toi re-

« cevoir dans la *corporation*, — si tu peux, — et tu
« travailleras ensuite, — si je veux. »

Ah ! la *corporation*, c'est l'arche sainte ; sous l'ancien régime, il n'y faut pas toucher. L'État ne reconnaissait qu'à elle seule le droit de fabriquer et de débiter les objets de première nécessité aussi bien que les produits de luxe. Le travail, je le disais en commençant, sous un régime anormal qui ne pouvait subsister qu'en maintenant et augmentant la division des classes, le travail était devenu un monopole et un privilége. Il faut bien le dire, la noblesse et le clergé n'étaient pas les seuls ordres en dehors du droit commun. Il y avait aussi l'aristocratie de l'atelier et de la boutique ; et ce n'était pas la moins oppressive pour les pauvres gens. Quelques détails très-courts sur l'organisation des corps de métiers nous montreront, jusqu'à la dernière évidence, les abus d'un régime qui en était venu à dénier à l'homme du peuple la seule liberté qui lui restât, celle du travail, la faculté de vivre sans voler et sans mendier.

Il n'y a presque pas, en France, au dix-huitième siècle, de villes de quelque importance où un artisan puisse exercer à son gré la profession qui lui plaît. Tous les ouvriers, fabricants, marchands de même métier sont enrégimentés dans une *corporation*, petite communauté jalouse, exclusive, exigeante, hors de laquelle il n'y a point de salut. Cette institution avait pris naissance, ou du moins s'était développée dans l'anarchie du moyen âge, lorsque

les hommes du peuple avaient senti le besoin de se grouper, pour se fortifier, s'entr'aider, se défendre des vexations et des tyrannies féodales. La corporation avait alors sa raison d'être. C'était une espèce de confrérie, une association bienfaisante, où les travailleurs venaient sagement confondre leurs sentiments et leurs intérêts. Mais ces intérêts, qu'avaient-ils à craindre au dix-huitième siècle, à une époque où la féodalité politique était depuis longtemps anéantie, où la royauté victorieuse garantissait à tous l'ordre et la sécurité, sinon la liberté ? — N'importe, les corporations existaient encore presque toutes, avec leurs règlements suranés du XIII^e siècle, avec leurs monopoles, leurs priviléges, leurs passe-droits monstrueux qui paralyisaient l'industrie en désespérant le travailleur.

Si les corporations, qui confisquaient la liberté de l'individu au nom de la communauté, eussent été libres comme communautés, on comprendrait encore la durée et l'utilité de cette institution. Mais la royauté n'avait eu garde de laisser à ces sociétés une indépendance qui, au point de vue monarchique, eût pu devenir dangereuse. Le gouvernement tenait dans sa main toutes les corporations, leur imposait les règlements de fabrication et de police les plus minutieux et les plus vexatoires : la longueur, la largeur d'une pièce de drap, le nombre de fils dont devait se composer la trame, tout cela était déterminé d'avance ; et malheur au contrevenant ! L'État pouvait sanctionner ou casser la nomi-

nation des jurés, syndics, prud'hommes, que la corporation s'était donnés. Il soumettait les jurandes à la surveillance, au contrôle incessant de fonctionnaires innombrables, qu'il nommait et qu'elles payaient (Louis XIV en institua quarante mille nouveaux d'un seul coup). L'État délivrait, à prix d'argent, des *lettres de maîtrise*, qui exemptaient le postulant des formalités ordinaires. L'État, enfin, prélevait, sur les revenus de l'association en général et de chaque associé en particulier, sous mille formes et sous mille noms différents, des impôts dont les patentnes actuelles ne peuvent certainement pas vous donner une idée. Ajoutez que la plupart des corporations se trouvaient, depuis des siècles, sous le patronage imposé de quelques grands officiers de la couronne, qui les protégeaient très-peu, mais qui se faisaient payer très-cher les services qu'ils ne rendaient pas.

Il est vrai que les corporations, opprimées par l'État, se vengeaient en opprimant le public, et c'était, à tout prendre, une compensation. Elles ne couraient pas après les clients, comme on ferait aujourd'hui ; elles s'imposaient à eux. Les marchands de vin de Paris, par exemple, ne pouvaient, sous peine d'amende, se dispenser, chaque fois qu'ils perçaient une pièce nouvelle, de la faire annoncer dans les rues par les crieurs privilégiés. Le consommateur fait un peu la loi de nos jours ; mais alors il était l'esclave, la victime de l'industriel et du marchand, qui pouvait sans crainte fabriquer

fort mal et vendre fort cher, puisque la concurrence n'exista pas.

La concurrence, il n'en faut pas trop, sans doute, et je comprends qu'elle ait ses abus. Mais les corporations abusaient du monopole plus qu'on ne fera jamais de la liberté. La surveillance la plus jalouse et la plus tracassière, la susceptibilité la plus irritable faisaient de chaque métier l'ennemi implacable de son voisin, qu'il épiait jour et nuit, pour le prendre en flagrant délit d'empiétement et d'usurpation. Les tailleurs ne laissaient guère dormir les fripiers; et les cordonniers récriminaient sans cesse contre les savetiers. Un fripier s'était-il permis de se faire à lui-même un habit neuf? il avait fait acte de tailleur; vite, un procès. Le savetier avait-il eu l'audace de se fabriquer une paire de souliers?

Rien que la mort n'était capable
D'expier son forfait.....

La mort, c'est beaucoup dire. Mais le malheureux devait compter avec les procureurs et les juges, qui ne vivaient pas de peu. Les contestations ne finissaient jamais. On connaît des procès de corporations qui ont duré trois siècles; et l'on calculait, à la fin du règne de Louis XV, qu'à Paris seulement, les querelles de ce genre coûtaient aux métiers huit cent mille livres par an.

Si les corporations s'excluaient les unes les autres, elles excluaient bien plus sévèrement les travailleurs étrangers aux jurandes. Bien plus! l'ou-

vrier même qui, membre d'un métier, quittait une localité pour aller chercher fortune dans une autre, un orfèvre de Bordeaux, par exemple, qui se rendait à Paris, n'était pas sûr que les orfèvres de cette ville lui permettent d'y vivre ou du moins d'y travailler. Il lui fallait payer des droits exorbitants ou recommencer l'apprentissage, le compagnonnage, pour venir enfin échouer, faute d'argent, devant la maîtrise.

Apprentissage, Compagnonnage, Maîtrise! Tels sont, en effet, les trois degrés que doit franchir le pauvre pour pouvoir enfin goûter les avantages de l'association industrielle ou commerciale. Tant qu'il n'aura pas gravi le dernier, il n'en ressentira que les charges et les injustices.

Or, est-il facile, sous l'ancien régime, à l'ouvrier qui n'a pour toute ressource que ses deux bras et son courage, de devenir *maître*, c'est-à-dire patron, de cesser de travailler pour les autres, et de travailler enfin pour lui? Les règlements de la plupart des corporations doivent lui enlever à cet égard toute espérance.

D'abord, l'ouvrier doit servir gratuitement un maître; — et le maître ne peut avoir à la fois que deux ou même un seul apprenti. — L'apprentissage dure six ou sept ans en moyenne; il va jusqu'à douze dans certaines corporations. Le jeune homme ne reçoit rien de son patron; il le paie même, lui donne jusqu'à cinq cents livres. Il lui appartient corps et âme, comme un prisonnier, comme un es-

clave. S'il s'enfuit, le maître le fait reprendre par l'autorité. S'il veut résilier son engagement, il paiera un dédit énorme. Le maître, au contraire, peut l'abandonner, se débarrasser de lui, le vendre, par exemple, à un de ses frères pour le temps qui lui reste à faire.

L'apprentissage terminé, l'ouvrier passe *compagnon* ou *valet*, et reçoit un salaire. Mais il lui est interdit de travailler pour son compte, de s'établir ; et, la loi ne tolérant ni grèves ni coalitions, les travailleurs restent absolument à la merci des patrons. L'ouvrier demeure dans cette situation quinze ans, durée obligatoire du compagnonnage dans presque toutes les corporations.

Ce terme achevé, pourra-t-il enfin aspirer au grade de *maître* ? Les règlements le lui permettent, mais ses ressources le lui défendent presque toujours. Les frais de réceptions, tels que banquet de bienvenue, droits de l'État, droits de la communauté, droits des jurés, etc., s'élèvent dans certains métiers jusqu'à trois mille livres ! Où les prendrait-il, le malheureux, ces trois mille livres ? Ajoutez l'obligation du *chef-d'œuvre*, pièce difficile et sans utilité, et qui demandait parfois à l'ouvrier six mois de travail sans rémunération. Mais enfin, je suppose contre toute vraisemblance que cet infortuné puisse s'imposer ces sacrifices : il viendra frapper à la porte de la maîtrise et... il la trouvera fermée ; elle ne s'ouvrira pas pour lui. Il n'y a dans chaque métier qu'un certain nombre de places à acheter. Celle qu'il

sollicite aura été donnée par l'État à quelque autre, moyennant finances, ou sera devenue la propriété de quelque fils de maître qui, dispensé du compagnonnage, du banquet, du chef-d'œuvre, de mille droits onéreux, obtient, par droit de naissance, ce que le malheureux ne peut obtenir par droit de travail et de mérite.

Ainsi, même dans ce champ sacré du travail, qui semble être le domaine des déshérités, le privilège donne tout aux riches, refuse tout aux pauvres. N'est pas maître qui veut, n'est pas compagnon qui veut, n'est pas apprenti qui veut. Et les corporations, autrefois protectrices bénies de l'indigence, ne sont plus que les pourvoyeuses égoïstes du vagabondage et de la misère.

L'homme du peuple se trouve presque toujours placé dans cette alternative : travailler pour les autres ou manquer de travail. Et qu'en résulte-t-il ? Oh ! c'est bien simple, en vérité : il meurt de faim. Et croyez bien qu'en employant cette expression, je ne me sers pas d'une hyperbole. Jamais la misère chez nous ne fut plus profonde, plus hideuse, plus navrante qu'en ce siècle philanthropique où les grands seigneurs et les rois conspiraient bruyamment avec les philosophes et les économistes pour l'amélioration du sort des classes populaires. Pendant que les marquis faisaient éléver leurs enfants à la Jean-Jacques, et que Marie-Antoinette apprenait à faire du beurre dans les laiteries de Trianon, douze cent mille malheureux mendiaient sur tous

les grands chemins du royaume. Douze cent mille ! c'est Necker qui le constate, et la France ne comptait pas beaucoup plus de vingt millions d'habitants ! Le mal n'avait guère diminué depuis le temps où Vauban publiait les douloureuses révélations qu'on peut lire dans la *Dîme royale* (1). Aux années les plus prospères en apparence du règne de Louis XV, sous l'administration de l'économe et sage Fleury, voici ce qu'écrivait un ministre honnête, observateur et clairvoyant, le marquis d'Argenson, — d'Argenson *la bête*, comme on l'appelait à la cour :

« Au moment où j'écris, en pleine paix (en 1740),
« avec les apparences d'une récolte sinon abondante,
« du moins passable, les hommes meurent autour
« de nous, dru comme mouches, de pauvreté, en
« broutant l'herbe... Le duc d'Orléans porta derniè-
« rement au conseil un morceau de pain de fougère.
« A l'ouverture de la séance, il le posa sur la table
« du roi, disant : Sire, voilà de quoi vos sujets se
« nourrissent. Dimanche dernier, le roi allant à
« Choisy, par Issy, traversa le faubourg Saint-Vic-
« tor. Cela fut su ; le peuple s'amassa et cria non
« plus *Vive le roi*, mais *misère ! famine ! du pain !*
« Le roi en fut mortifié... Le nombre des pauvres
« dépassera bientôt celui des gens qui peuvent vivre

(1) « ... Près de la dixième partie du peuple est réduite à mendier ; des neuf autres parties, cinq ne peuvent faire l'aumône à celle-là, dont elles ne diffèrent guère ; trois sont fort malaisées ; la dixième ne compte pas plus de cent mille familles, dont il n'y a pas dix mille fort à leur aise. » — *Dîme royale*, p. 34.

« sans mendier. Dans la ville de Châtellerault, on a
« obligé chaque bourgeois à entretenir à ses frais
« un pauvre. La population est de quatre mille
« âmes; il s'est trouvé dix-huit cents pauvres enrô-
« lés à la charge des bourgeois... Sa Majesté a dit à
« M. de La Rochefoucauld que le royaume avait
« diminué d'un sixième depuis un an. Il est positif
« qu'il est mort plus de Français de misère depuis
« deux ans que n'en ont tué toutes les guerres de
« Louis XIV... C'est aujourd'hui à faire pitié même
« aux bourreaux... » (1)

Il n'y a rien à ajouter à de pareils détails, si ce n'est que le gouvernement, qui voulait bien quelquefois paraître mortifié, se montrait plus souvent irrité et violent envers la tourbe affamée qui venait, à défaut de travail, lui demander du pain. A Dijon, les mendians s'attroupent. Le gouverneur fait charger ses canons. « Mes amis, dit-il, l'herbe « commence à pousser, allez la paître. » Quelquefois, il est vrai, l'État témoigne au misérable une sollicitude plus touchante. Les édits de 1727 et de 1764 en font foi. Tous les mendians seront arrêtés. En 1767 on en prend cinquante mille — d'un seul coup. Les hommes valides iront aux galères; les femmes, les enfants, les malades et les vieillards de plus de soixante-dix ans, dans les hôpitaux! Et quels hôpitaux! Neuf hommes dans le même lit! Et l'on mourait par centaines.

(1) *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. II, p. 24, 27, 29, 33, 34.

Faut-il s'étonner, après cela, de la haine farouche, implacable, que ces parias portent au fond de l'âme contre les privilégiés, leurs bourreaux ? Le peuple souffre et se tait. Mais que de colère il amasse et met en réserve pour le jour de la délivrance et de l'expiation ! Que de vengeances atroces il se promet ! — La Révolution, ne la cherchez pas dans les livres des philosophes et des encyclopédistes; ils n'eussent jamais rien fait sans le peuple, et le peuple ne les lisait pas. — La Révolution, elle est dans le cœur du paysan, de l'ouvrier en haillons, sans travail et sans pain, que le carrosse du gentilhomme éclabousse au coin de la borne, où le malheureux est tombé de froid et d'inanition. C'est le bon sens qui lui crie : « Cet homme, que tu envies, la nature l'avait fait ton égal; les conventions sociales en ont fait ton seigneur et ton maître. Il n'est ni plus fort ni plus intelligent que toi; et cependant, il est jugé propre à tout : il deviendra sans peine général, évêque, ministre; toi, tu ne seras jamais que soldat, curé de campagne ou contribuable. A lui la gloire, à toi la peine. S'il faut payer, on l'en dispensera, et tout le poids des charges publiques retombera sur toi. Il est oisif, et tu travailles; mais on l'enrichit, et on te condamne à la misère. Tu gagnes ton pain, mais il le mange. Rien n'est à toi dans ce monde; tes bras même ne t'appartiennent pas; et des privilégiés peuvent légalement t'assassiner, en te contraignant à l'oisiveté. N'as-tu pas assez de honte, de servitude et de mi-

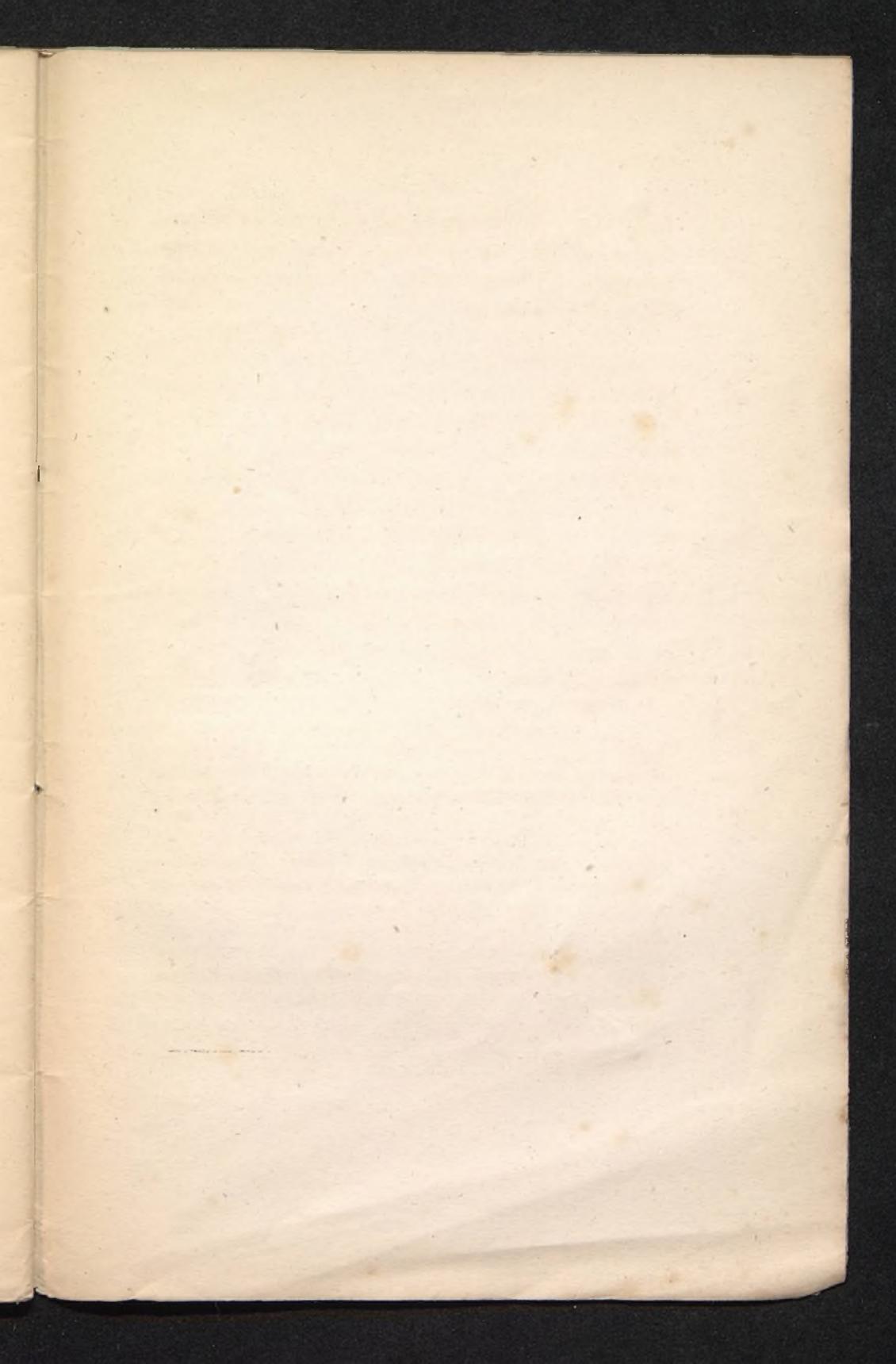
sère ? Regarde au moins en face ceux qui t'exploitent et vivent de toi. Compte-les ! Ils sont cinq cent mille ; toi et les tiens, vous êtes vingt millions.»

Voilà ce que le misérable entend au fond de son âme. Et cependant, il étouffe encore sa colère ; et que demande-t-il, après tant de siècles de souffrances ? La liberté et l'égalité des droits. La liberté de travailler et de jouir des fruits de son travail ; une répartition équitable des charges publiques. Que les privilégiés, suivant les règles de l'intérêt bien entendu, sachent renoncer à leurs priviléges, à leurs monopoles, sans attendre qu'on les leur arrache, et le peuple reconnaissant les bénira comme des bienfaiteurs. La société se réformerá elle-même, sans secousses, sans émeutes, sans vengeances ; et la nation française, régénérée, ne sera plus qu'un peuple de frères.

Tel était le rêve de quelques esprits généreux et profonds qui, comme Turgot et quelques autres, poursuivirent toute leur vie l'émancipation des classes laborieuses par la révolution légale et pacifique. Nous aurons, Messieurs, si vous voulez bien m'accorder une seconde fois votre bienveillante attention, à raconter leurs nobles efforts. Nous assisterons à leurs luttes ; nous assisterons aussi au douloureux spectacle des résistances opiniâtres et aveugles qui hâtèrent la chute de l'ancienne monarchie et la violente explosion de 1789. Enfin, sans entrer dans le récit de nos discordes politiques,

nous applaudirons aux grandes assemblées révolutionnaires qui , sur les ruines du monopole et du privilége , fondèrent l'empire indestructible de l'égalité et de la justice (1).

(1) On pourra se convaincre que le tableau que nous présentons au lecteur n'est point une œuvre de fantaisie, en consultant, indépendamment des ouvrages cités dans le cours de la conférence : *l'Établissement des métiers de Paris*, d'Étienne Boileau ; — *l'Histoire de la Révolution française*, de Louis Blanc (*Origines et causes*) ; *l'Histoire de la Révolution française*, de Michelet (Introduction) ; *l'Histoire des classes ouvrières jusqu'en 1789* , de Levasseur ; la *Liberté civile* , de Jules Simon ; — le *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France* , de Chéruel ; — *l'Ancien régime et la révolution* , de Tocqueville. Le dernier de ces livres surtout sera d'une lecture très-profitable. On y trouvera, puissamment développée et appuyée de nombreuses preuves, cette thèse , si paradoxale en apparence , que la condition du paysan français est quelquefois pire au dix-huitième siècle qu'elle ne l'avait été au treizième.





P